Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240903-D2024-158-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2024
Notification : 03/09/2024

DÉCISION
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE SOREL-MOUSSEL À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/PM/FM/MC
N°D2024-158

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le n°8 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la convention territoriale de services aux familles (CTSF) signée le 30 janvier 2019, stipulant notamment l'axe n°4 de renforcer l'accessibilité des ALSH pour tous les publics Enfance (3-12 ans),*
Vu *la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Sorel-Moussel au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de l'exercice de ses compétences extrascolaire et périscolaire,*

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération d'accueillir les enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires le mercredi dans une partie des locaux de l'école primaire de la commune de Sorel-Moussel afin de répondre aux besoins actuels des familles,
Considérant que la commune de Sorel-Moussel accepte de mettre à disposition une partie des locaux de l'école Primaire Jean Moreau située 11 bis place de la Mairie,
Considérant que l'usage de la partie des locaux mise à disposition donne lieu à un remboursement par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des frais supportés par la commune pour en assurer l'entretien sur la base d'un forfait annuel de 1 500 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240903-D2024-158-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2024
Notification : 03/09/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Sorel-Moussel à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'exercice de ses compétences extrascolaire et périscolaire pour une durée allant du 13 mars 2024 au 31 août 2025 et moyennant le remboursement par la Communauté d'agglomération des frais relatifs à l'entretien des locaux par la commune d'un montant de 1 500 €.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune de Sorel-Moussel, et une autre au comptable public de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 SEP. 2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 SEP. 2024